

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1984)
Heft: 724

Artikel: Des cantons responsables
Autor: Jaggi, Yvette
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1016879>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 724 29 mars 1984

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 55 francs

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:

Jean-Pierre Bossy
François Brutsch
Marcel Burri
Jean-Daniel Delley
André Gavillet
Yvette Jaggi
Pierre Lehmann
Charles-F. Pochon
Victor Ruffy

Points de vue:
Hélène Bezençon
Jeanlouis Cornuz
Jacques Neirynck

20 ANS

724

Des cantons responsables

Tout au long du débat parlementaire sur la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, les opposants, socialistes surtout, ont insisté sur les risques de l'opération: les différents cantons pourraient faire preuve d'un zèle inégal à financer des activités qu'ils n'avaient pas dû assumer auparavant. D'où une aggravation des disparités entre les cantons, dans certains des domaines «repris» tout au moins.

Dans le cas des subsides de formation, déjà évoqués ici (DP 722), les perspectives sont plutôt sombres, en particulier pour les étudiants des cantons non universitaires et pour ceux qui suivent une deuxième formation. Certes, il y a des exceptions: le Jura, bon dernier au classement des cantons d'après la capacité financière, a promis de remplir intégralement ses nouvelles obligations. Mais d'autres se sont bien gardés de faire une telle promesse...

A ceux qui douteraient de la tendance des cantons à (mal)traiter certaines catégories de citoyens, la mise en œuvre de la nouvelle assurance-chômage offre matière à d'instructives réflexions. A juste titre, la loi fédérale de juin 1982 a été mise en vigueur dès le 1^{er} janvier 1984, en même temps que la très volumineuse ordonnance qui la complète.

Comme il fallait s'y attendre en période de sous-emploi, l'introduction du nouveau système d'assurance-chômage, jumelée avec celle du traitement informatisé et centralisé de toutes les données y relatives, n'a pas fonctionné partout sans problème. L'impréparation des services chargés de l'application, la nécessité de compléter les dossiers,

une certaine résistance patronale aussi, ont entraîné des retards dans le traitement des cas, et surtout dans le versement des indemnités.

Excellente occasion de tester le degré de bonne volonté des cantons: les uns font un effort de formation du personnel des offices et des caisses, d'autres boudent quasiment les cours et autres stages de l'Ofiamt. Et, au fil des semaines, les uns se donnent les moyens de rattraper le retard, ou d'en atténuer les graves conséquences pour les chômeurs, tandis que les autres persistent à ne traiter que les dossiers complets, dans l'ordre d'arrivée et sans trop s'énervier. Tandis que l'Etat de Neuchâtel multipliait les avances sur les indemnités présumées dues, et se mettait même à les accorder systématiquement, incitant les caisses à faire de leur côté promptement diligence, le canton de Vaud procédait en les formes, à son rythme, dans un plein respect de la procédure «imposée par la Berne fédérale» et sans prendre de «risque», sans développer la moindre initiative. Au lieu de cela, M. Bécholey, chef du Service cantonal de l'industrie, du commerce et du travail, conseille aux chômeurs de faire preuve de patience, de contribuer à compléter leur propre dossier (1500 sur 2500 au début mars!) pour pouvoir ensuite faire valoir leur droit à l'indemnisation. A défaut, le chômeur ne doit «pas hésiter à demander aux créanciers un délai en expliquant les circonstances nouvelles»... On n'est pas plus délicat.

Le fédéralisme à l'helvétique fait grand cas de l'autonomie cantonale. Mais ne semble pas trop se soucier des conséquences de comportements autonomes, partant différents et inéquitables. Le cas de l'assurance-chômage l'illustre une fois de plus: la volonté politique plus ou moins forte fait la différence, pas le degré de capacité financière. A cela, l'appareil législatif le mieux conçu ne changera rien. Sur ce point, il faut donner raison à ceux qui s'époumonnent à dénoncer le perfectionnisme du législateur fédéral.

Y. J.